

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET
DE LA MER DES ALPES-MARITIMES
SERVICE D'APPUI AUX TERRITOIRES

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

PROJET DE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

DOSSIER COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT

**DEMANDEUR : SNCF GARES & CONNEXIONS (G & C) INTERVIENT EN TANT QUE
MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE, SUR LES PÉRIMÈTRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE SNCF
G&C ET DE LA MÉTROPOLÉ NICE-CÔTE D'AZUR (MNCA)**

**ARRÊTÉ prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une
déclaration de projet**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs au régime des études d'impact, et les articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
 - VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre SNCF Gares & Connexions (G & C) et la métropole Nice Côte-d'Azur le 12 septembre 2017 ;
 - VU les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact ;
 - VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 25 juillet 2018 et le mémoire en réponse envoyé par le maître d'ouvrage unique le 26 décembre 2018 ;
 - VU le courrier du 23 janvier 2019 par lequel le directeur des projets nationaux PACA, SNCF G&C et le directeur du SMIAGE Maralpin demandent conjointement à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes d'organiser deux enquêtes publiques distinctes mais concomitantes, pour le projet de pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-Mer et les travaux d'augmentation capacitaire du Malvan ;
 - VU la décision n° E19000006/06 du Président du tribunal administratif de Nice, datée du 28/02/2019, nommant une commission d'enquête composée de M. Bernard BARRITAUULT, président, et de Mmes Odile BOUTEILLER et Jocelyne GOSSELIN, en qualité de commissaires enquêteurs pour conduire cette enquête publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le projet consiste en la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur Cagnes-sur-Mer, en lieu et place de l'actuelle gare ferroviaire.

Il vise à mieux connecter la gare au centre-ville, à requalifier le quartier par l'aménagement d'un grand parvis piétonnier et la modification du réseau viaire, à créer une vraie gare routière et un parc-relais de stationnement pour les usagers des transports en commun (parking silo).

ARTICLE 2

Il sera procédé du 1^{er} avril 2019 à 8 h30, au 3 mai 2019, à 17h, à une enquête publique relative à la demande présentée par SNCF G & C pour le projet de pôle d'échange multimodal, sur la commune de Cagnes-sur-Mer.

Le responsable du projet est SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage unique, qui intervient sur les périmètres de maîtrise d'ouvrage de SNCF G & C et de la métropole Nice Côte-d'Azur.

L'enquête publique se déroule au service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer, sous la conduite d'une commission d'enquête composée de M. Bernard BARRITAU, président, et de Mmes Odile BOUTEILLER et Jocelyne GOSSELIN, désignés à cet effet par le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de commissaires enquêteurs.

ARTICLE 3

Consultation du dossier

- Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, sont déposés au service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer (2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer)

du lundi 1^{er} avril au vendredi 3 mai inclus, soit 33 jours

où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique y sera également mis à disposition.

- Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Projet-de-Pole-d-Echanges-Multimodal-de-Cagnes-sur-Mer>), et sur le site internet de la mairie : <http://www.cagnes-sur-mer.fr>

Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer ;

- sur la boîte aux lettres électronique : ddtm-sat@alpes-maritimes.gouv.fr

- ou les adresser par voie postale à l'adresse suivante :

« M. le président de la commission d'enquête,

Enquête publique relative au projet de pôle d'échanges multimodal porté par SNCF Gares & Connexions,

Service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer »

ARTICLE 4

La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux sièges de l'enquête, aux jours et heures ci-après :

- à la mairie de Cagnes-sur-Mer :
- le 3 avril 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le 17 avril 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le 3 mai 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

ARTICLE 5

Si les membres de la commission d'enquête entendent faire compléter les dossiers, visiter le lieu concerné par le projet, ou auditionner toute personne ou service qu'il leur paraît utile de consulter pour compléter leur information sur le projet, ils doivent le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, s'ils estiment nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'ils entendent faire prolonger la durée de l'enquête publique, ils devront suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Un avis au public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « Avenir Côte-d'Azur » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 16 mars 2019, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Projet-de-Pole-d-Echanges-Multimodal-de-Cagnes-sur-Mer>

Il est également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Cagnes-sur-Mer. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par le maire de la commune concernée et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux du projet. Il adresse au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition des membres de la commission d'enquête et clos par eux.

Après clôture des registres, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par les membres de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8

La commission d'enquête établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public (cf : article R.123-19 du code de l'environnement). Les commissaires enquêteurs consignent, dans une présentation séparée, leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, et sauf demande motivée de leur part de report de ce délai, les commissaires enquêteurs doivent transmettre au préfet des Alpes-Maritimes les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés à la mairie de Cagnes-sur-Mer, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées.

Ils transmettent simultanément une copie de leur rapport et de leurs conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet.

Il en adresse également une copie au maire de Cagnes-sur-Mer pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Projet-de-Pole-d-Echanges-Multimodal-de-Cagnes-sur-Mer>, et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11

À l'issue de l'enquête, et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, SNCF G & C et MNCA seront les deux autorités compétentes pour prendre la déclaration de projet

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer, le directeur des projets nationaux PACA de SNCF G & C, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 11 MARS 2019
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI